

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS64/2

17 décembre 1996

(96-5274)

Original: anglais

INDONESIE - CERTAINES MESURES AFFECTANT L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

Demande de participation aux consultations

Communication des Etats-Unis

La communication ci-après, datée du 6 décembre 1996, adressée par la Mission permanente des Etats-Unis aux Missions permanentes de l'Indonésie et du Japon et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement des Etats-Unis notifie à l'Organe de règlement des différends que, en raison de l'intérêt commercial substantiel des Etats-Unis, il désire participer aux consultations demandées par le Japon par communication distribuée aux Membres de l'OMC le 5 décembre 1996 (WT/DS64/1) et intitulée "Indonésie - Certaines mesures affectant l'industrie automobile".

Etant donné l'importance de leurs exportations de véhicules automobiles et de parties de ces véhicules à destination de l'Indonésie, les Etats-Unis ont un intérêt commercial substantiel dans la question qui fait l'objet de la demande du Japon. En 1995, leurs expéditions de véhicules automobiles et de parties de véhicules vers l'Indonésie se sont en effet chiffrées à quelque 59 millions de dollars.